

**Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
du 7 AVRIL 2022**

L'an Deux Mille vingt-deux le 7 avril à 10 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune des PORTES-EN-RE
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Fêtes de la Mairie, sous la
présidence de **Monsieur Alain POCHON**, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 15

Nombre de Présents :..... 12

Nombre de Votants :..... 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} avril 2022

PRÉSENTS : Mrs. Alain POCHON, Patrick BOURAINE, Mme Pascale LAGARDE, Mrs. Philippe MARRONNIER, Serge MASSÉ, Michel OGER, Mme Elisabeth REGRENY, Mrs. Hervé ROCHETEAU, Jean-Luc CHENE, Mmes Isabelle GAUQUELIN-CAMPION, Marie-Françoise PENAUD, M. Jean-Marc RAYTON.

ABSENTS / EXCUSES : Mme Marion PEAN-DORRANI, Mme Laura SEEGER-LANCHON et M. Xavier de BOISSARD qui ont respectivement donné procuration à Mme Elisabeth REGRENY, Mme Isabelle GAUQUELIN-CAMPION et M. Michel OGER.

Secrétaire de séance : M. Serge MASSÉ.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 15 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

Informations

Monsieur le Maire rappelle le 1^{er} tour des élections présidentielles qui se déroulera le dimanche 10 avril.
Monsieur le Maire présente le nouveau format du magazine municipal et félicite Madame Isabelle GAUQUELIN-CAMPION pour son travail ainsi que Claire MARTIAK pour son travail de relecture.

Finances

I – budget global de la Commune : vote des taux d'imposition 2022 – Taxes directes locales

Monsieur le Maire précise que l'administration fiscale a fait parvenir en Mairie l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 à appliquer pour la taxe foncière (bâti) et la taxe foncière (non bâti), la taxe d'habitation n'apparaissant plus dans le produit des taxes directes locales attendu.

Il rappelle ensuite les taux votés l'année précédente s'y rapportant, à savoir :

- **Taxe Foncière (Bâti)**..... **36.08 %** (ancien taux : 14.58 % + 21.50% part département)
- **Taxe Foncière (Non Bâti)**..... **38.40 %** (ancien taux : 38.40 %)

Il rappelle qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année, depuis 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Compte tenu du choix des investissements à réaliser, de l'autofinancement et des crédits prévus, il propose d'augmenter le taux d'imposition des taxes directes locales de 2% pour l'année en cours.

Après avoir écouté l'exposé de **Monsieur le Maire** et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 POUR et 3 CONTRE :

- ➔ **Approuve** les propositions de **Monsieur le Maire** telles que développées ci-dessus ;
- ➔ **Décide** d'augmenter de 2% à partir du 1^{er} Janvier 2022 les taux d'imposition des taxes directes locales qui s'établissent ainsi :

- Taxe Foncière (Bâti) 38.08 % (ancien taux : 36.08%)
- Taxe Foncière (Non Bâti) 40.40 % (ancien taux : 38.40%)

Monsieur le Maire explique la raison pour laquelle il propose une augmentation des taux de 2 points.

Il précise que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) va passer en 2022 à 13.09 % (contre 14.30% en 2021), l'effet de la hausse communale de 2 points sera ainsi minoré.

Cette hausse des impôts est justifiée par le retard pris dans le développement des infrastructures (voirie, bâtiments, équipements, ...), il précise qu'une consultation va être mise en ligne pour un programme de maîtrise d'œuvre de voirie pour les années 2022 à 2025.

Il précise également qu'il y a beaucoup d'augmentations (fluides, matières premières, matériaux, ...). Monsieur le Maire dresse la liste des projets en cours : travaux de la salle des Marais de la Prée, réhabilitation de la Mairie et de la salle des Fêtes attenante, logements de l'avenue du Haut des Treilles, mouillages, aménagement du Gros Jonc, stationnement, gare routière et hangar des services techniques, école de voile, maison des Châtaigniers, sanitaires publics, local associatif de la rue de la Grenouillère, travaux à l'école (stores, baies, ...), signalétique, voirie (enfouissement, remise en état, création de pistes cyclables, ...), parking à bateaux de la Grande Jetée, mise en place d'un surpresseur, défense incendie, mise en accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite, site pour les ados, mobilier urbain, amélioration des courts de tennis, nettoyage des chenaux, caserne des pompiers et équipements divers.

Monsieur le Maire informe qu'il a rendez-vous avec le Conseil Départemental à la fin du mois pour évoquer le dossier de la sécurisation et aménagement de la route départementale 101, ainsi que le 20 avril avec la Communauté de Communes pour le CTMA2 et le nettoyage des chenaux, la commission sera convoquée à cette occasion.

Monsieur le Maire évoque les fouilles archéologiques sur le site allée des Peupliers, qui débiteront le 19 avril pour se terminer normalement début juillet 2022. Les travaux pourraient débiter à l'automne sous réserve du résultat des fouilles.

Monsieur le Maire souligne que les taux de fiscalité n'ont pas évolué depuis 2011. Il précise que les recettes levées serviront à améliorer le cadre de vie des contribuables.

Monsieur Michel OGER précise qu'il est contre et ne souhaite pas augmenter les taux. Il considère que cette augmentation n'est pas indispensable car la situation financière de la commune est confortable, notamment grâce aux droits de mutation suite au classement de la commune en station touristique en 2018, ce qui représente environ 600 000 € de recettes par an. Il précise qu'il comprend ce choix mais n'y adhère pas.

Monsieur le Maire explique qu'il anticipe pour les années à venir. La recette supplémentaire dégagée sera de l'ordre de 100 000 €. Il précise qu'il va faire en sorte de limiter l'emprunt sur la mandature, pour désendetter la commune, même si les prêts contractés actuellement sont non toxiques.

Monsieur Michel OGER donne lecture du message de Monsieur Xavier de BOISSARD qui est contre cette augmentation de la fiscalité.

Madame Isabelle GAUQUELIN-CAMPION émet des réserves, mais décide par solidarité, de voter cette augmentation. Elle aurait préféré que celle-ci intervienne en 2023.

Monsieur Jean-Luc CHENE précise que sa position est similaire à celle de Monsieur Michel OGER et qu'il votera par conséquent, contre.

II – Fourniture et pose de courts de PADEL TENNIS

A- Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes au titre du fonds de concours

Afin de moderniser les équipements du Tennis Club du Bout de l'Ile, Monsieur le Maire propose l'aménagement de deux courts de PADEL.

Il précise que cet équipement sportif sera implanté sur l'un des courts existants à la Couillarde, route de la Filatte. Il sera fourni et posé par une entreprise spécialisée afin que la pratique de ce sport se fasse dans un cadre sécurisé.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 97 330.40 € HT.

Monsieur le Maire précise que la commune peut solliciter pour cette opération, une subvention auprès de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré au titre du fonds de concours. Il propose le plan de financement suivant :

Montant global prévisionnel des travaux H.T.	97 330.40 €
Subvention au titre du fonds de concours de la CDC - 30% du montant HT	29 199.12 €
Reste HT à charge de la commune	68 131.28 €

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- S'engage à réaliser ces travaux tels que présentés,
- Approuve le plan de financement proposé ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide financière au titre du fonds de concours de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la commune,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute décision afférente à ce qui précède et signer tout document s'y rapportant.

B - Demande de subvention auprès du Département de la Charente-Maritime au titre de la politique sportive

Afin de moderniser les équipements du Tennis Club du Bout de l'Ile, Monsieur le Maire propose l'aménagement de deux courts de PADEL.

Il précise que cet équipement sportif sera implanté sur l'un des courts existants à la Couillarde, route de la Filatte. Il sera fourni et posé par une entreprise spécialisée afin que la pratique de ce sport se fasse dans un cadre sécurisé.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 97 330.40 € HT.

Monsieur le Maire précise que la commune peut solliciter pour cette opération, une subvention auprès du Département de la Charente-Maritime au titre de la politique sportive.

Il propose le plan de financement suivant :

Montant global prévisionnel des travaux H.T.	97 330.40 €
Subvention au titre de la politique sportive du Département - 20% du montant HT	19 466.08 €
Reste HT à charge de la commune	77 864.32 €

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- S'engage à réaliser ces travaux tels que présentés,
- Approuve le plan de financement proposé ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide financière au titre de la politique sportive du Département de la Charente-Maritime,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la commune,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute décision afférente à ce qui précède et signer tout document s'y rapportant.

Monsieur Michel OGER demande quel court est concerné ?

Monsieur Patrick BOURAINE répond qu'il s'agit du premier court, à gauche.

Madame Isabelle GAUQUELIN-CAMPION demande quand auront lieu les travaux ?

Monsieur Hervé ROCHETEAU répond qu'ils commenceront début septembre.

Personnel

III – Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15/03/2022 approuvant le tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2022.

Afin de pourvoir au remplacement de Mme Corinne ETIEN qui a fait valoir ses droits à la retraite, il propose la création du poste suivant :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (filière technique – Catégorie C) à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Il propose donc aux conseillers municipaux de se prononcer sur la création de ce nouveau poste ainsi que sur la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal tenant compte de ce qui précède.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** ce qui précède ;
- **Décide** d'ouvrir un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2022 ;
- **Dit** que le tableau des effectifs de la commune s'établit comme suit à compter du 1^{er}/05/2022 :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.05.2022	STATUT			Temps de travail	
	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Temps complet	Temps non complet
Filière administrative					
Attaché	1			1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1			1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2			2	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3			3	
Filière technique					
Technicien	1			1	
Agent de maîtrise principal	1			1	
Agent de maîtrise		1		1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2			1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4			3	1
Adjoint technique	2	1		3	
Filière animation					
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1			1	
Adjoint d'animation	1	1		2	
Filière sécurité					
Brigadier-Chef principal	2			2	
Gardien-Brigadier de Police Municipale	2			2	
TOTAUX	23	3	0	24	2

- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour le suivi de la présente décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.


Monsieur le Maire précise qu'il est dans l'attente du retour du Département de Seine-Saint-Denis pour la mutation de l'intéressée qui doit débiter le 9 mai 2022 à la demande de la commune.
Il rappelle que cette personne aura à sa charge le nettoyage de l'ensemble des locaux communaux, y compris l'état des lieux d'entrée et de sortie lors des mises à disposition des locaux.
Madame Marie-Françoise PENAUD soulève la question du logement.
Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a aucun souci de ce côté-là.
Monsieur Jean-Marc RAYTON demande si l'agent s'occupera de la Cure ?
Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Questions diverses

Monsieur Jean-Luc CHENE demande si quelque chose est prévu pour la démoustification ?
Monsieur Hervé ROCHETEAU précise que le curage des fossés améliorera la situation.
Monsieur Patrick BOURAINE rappelle qu'il s'agit d'une compétence de la Communauté de Communes.
Monsieur le Maire dit qu'il va saisir le Président pour connaître les actions prévues en 2022.
Monsieur Patrick BOURAINE rappelle que les particuliers doivent éviter les eaux stagnantes dans leurs jardins, qui sont un terrain propice à la prolifération des moustiques.
Monsieur le Maire clos la séance et remercie les élus pour leur confiance.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 11h16.

Le Secrétaire de Séance,

Serge Mame


Le Maire,



Les Conseillers Municipaux,



